

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

80/611 du 23/12/80

/// ) DECREE N°                      MTJ-DGTFP-DFP

Portant intégration et nomination de  
M NGUIE Cyrille dans les cadres de la  
catégorie A, hiérarchie I des Postes  
et Télécommunications (Branche Technique)

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-  
VERNEMENT.-

(/ISAS, :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15-62 du 3.2. 1962 portant statut général des  
Fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2007/EP du 21.6.1958 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59.16 du 24 1.- 59 fixant le statut du cadre  
des Ingénieurs des Postes et Télécommunications

(/u le décret n° 62. 170/EP du 9.5 1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62. 195/EP du 5.7. 1962 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62- 197/EP du 5. 7. 1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62 du 3.2. 1962  
portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62.198/EP du 5.7. 1962 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des catégories AI ;

(/u le décret n° 62. 199/EP du 26.3.1963 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent su-  
bir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

(/u le décret n° 67.50/EP.BE du 21.2.1967 réglementant la  
mise d'effet du point de vue de la solde des act ~~règlementaires~~  
relative aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et  
reclassements ;

(/u le décret n° 74.470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62.196/EP du 5.7. 1962 fixant les éche-  
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79. 154 du 4.4. 1979 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79.155 du 4.4. 1979 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 79/106 du 30.12.79 portant modification des  
Membres du Conseil des Ministres ;

/// ) DECREE :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 59.16 du 24-1-59 susvisé, monsieur NGUIS Cyrille né le 16-6-1952 à NIAMA, titulaire du Diplôme d'Ingénieur d'Etat en Electronique obtenu à l'Ecole nationale Polytechnique d'Alger (Algérie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Postes et Télécommunications (Branche technique) et nommé au grade d'Ingénieur en Electronique stagiaire indice 710.

Article 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Article 3 : Le présent Décret qui prendra effet, à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au J.O. R.P.C. et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23 DECEMBRE 1980

PAR LE PREMIER MINISTRE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

COLONEL Louis Sylvain-GOMA.-

LE MINISTRE DE L'INFORMATION,  
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS.-

LE MINISTRE DES FINANCES

COMMANDANT Florent S I P A.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

- J.O.R.P.C..... 1
- D.G.T.F.P.DFP..... 3
- D.FP./B.ST..... 2
- D.E..... 3
- D.C.F..... 2
- M. INF. P. ET TEL..... 3
- D.G.P.T.T..... 3
- SGCM/BC..... 2
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE  
LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX.

Victor TAMBA-TAMBA.-